



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/27 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION "PARIS JE T'AIME - OFFICE DE TOURISME"**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/33 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris devenu Paris je t'aime – Office de tourisme,
- Vu** la délibération BM2024/03/26 approuvant l'adhésion à l'association Paris je t'aime – Office de tourisme en tant que membre institutionnel,

Vu la délibération CM2024/04/09/53 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme,

Vu la délibération CM2024/04/09/63-5 désignant des représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris je t'aime – Office de tourisme,

Vu les statuts de l'association Paris je t'aime – Office de tourisme, joints à la présente délibération,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international et de participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les missions de Paris je t'aime – Office de tourisme contribuent au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt du programme d'actions, visant à élargir le périmètre de la destination touristique parisienne à l'échelle métropolitaine, porté par Paris je t'aime – Office de tourisme,

Considérant que l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Métropole du Grand Paris et Paris je t'aime – Office de tourisme stipule que le montant de la subvention versée à l'association pour l'année 2025 est défini par voie d'avenant,

Considérant que Madame Anne HIDALGO représentée par Pierre RABADAN et Messieurs Nicolas BONNET-OULALDI représenté par Marie-Hélène AMIABLE, Luc CARVOUNAS, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, membres du Conseil d'administration de Paris je t'aime - Office de tourisme, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme pour la période 2023-2025.

ATTRIBUE une subvention de 800 000€ (huit cent mille euros) à Paris je t'aime - Office de tourisme au titre de l'année 2025.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation de tout avenant ultérieur à la convention d'objectifs et de moyens avec Paris je t'aime – Office de tourisme, sous réserve que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne HIDALGO représentée par Pierre RABADAN, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Marie-Hélène AMIABLE, Luc CARVOUNAS, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.